Le commissaire aux comptes d’association

Description

Le commissaire aux comptes dans une association loi 1901 n’est pas obligatoire en règle générale. Toutefois, en fonction de la taille de l’association (chiffre d’affaires et bilan), de la nature de ses activité ou encore de ses ressources, faire appel à un commissaire aux comptes peut être obligatoire.

Au-delà des obligations légales, l’expertise du commissaire aux comptes peut être précieuse pour toutes les associations.

Créer mon association en ligne

Le commissaires aux comptes est il obligatoire pour une association ?

En principe, la désignation d’un commissaire aux comptes n’est pas obligatoire pour une association. En revanche, en fonction de la taille, les ressources ou les activités pratiquées, la désignation d’un tel professionnel devient obligatoire.

Obligations légales

Une association loi 1901 doit nommer un commissaire aux comptes pour des raisons de taille de l’association, de la **nature de ses activités ou encore de ses ressources** .

Ainsi, plusieurs types d’associations sont obligées de nommer un commissaire aux comptes dans les cas suivants :

- Elle perçoit au moins 153 000€ de subventions publiques (sauf subventions européennes) ou plus de 153 000€ de dons annuels ouvrant droit au donateur à une réduction d’impôt ;
- Elle accomplit une activité économique qui répond au moins à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés ou au moins 3 100 000€ de chiffres d’affaire hors taxe ou de ressources ou au moins 1 550 000€ de bilan ;
- Elle émet des obligations ;
- Elle dispose de ressources excédant 200 000€ et rémunérant entre 1 et 3

© 2023 LEGALPLACE SAS

dirigeants ;
- Elle peut accorder des prêts pour la création, le développement et la reprise des petites entreprises ou pour la réalisation de projets d'insertion des personnes physiques ;
- Elle peut collecter des fonds pour la participation des employeurs à l'effort de construction
- C'est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), de gestion d'un fonds de solidarité pour le logement, souscriptrice de plan épargne retraite populaire (Perp) ;
- Il s'agit d'une association professionnelle nationale de militaires dont les ressources sont supérieures à 230 000€.

Attention : conformément à l'article L. 820-4 du Code de commerce, les sanctions sont lourdes pour les dirigeants d'association qui ne nommeraient pas un commissaire aux comptes lorsque cela est requis : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Dispositions statutaires et volontaires

Outre les obligations légales pour les associations précédemment citées, les autres associations, telles que les associations sportives ou les associations syndicales libres peuvent solliciter volontairement un commissaire aux comptes.

Ainsi, pour les autres structures non soumises à ces obligations légales, il est tout à fait possible que les membres décident via les statuts de l'association de **rendre obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes**, par volonté de transparence ou par sécurité.

Zoom : La création d'une association, tout comme la gestion de sa comptabilité, est une démarche complexe. En remplissant le questionnaire dynamique présent sur le site de LegalPlace, et élaboré par nos experts, vous pouvez obtenir vos statuts d'association personnalisés, en conformité avec la loi. Nos services se chargent de réaliser l'intégralité des démarches administratives de création de votre association.

Faut-il nommer un commissaire aux comptes pour les organismes et les fondations ?

Au-delà des associations loi 1901 certains organismes et certaines fondations doivent également obligatoirement désigner un commissaire aux comptes.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Pour les organismes

Le commissaire aux comptes est obligatoire pour les organismes suivants :

- Les fédérations de chasseurs, les fédérations sportives ;
- Les centres de formation des apprentis ;
- Certaines sociétés de course de chevaux ;
- Les unions et fédérations des professionnels de santé ;
- Les groupements de coopérations sanitaires et de coopération sociale et médico-sociale :
- Les organismes de formation qui remplissent 2 des 3 critères ci-après : au moins 3 salariés, 153 000€ de chiffre d'affaires hors taxe, ou 230 000€ de bilan ;
- Les organismes collecteurs paritaires agréés de fonds de la formation continue ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) ;
- Les syndicats professionnels de salariés ou d'employeur dont les ressources sont supérieures à 230 000€ ;
- Les institutions de retraite complémentaire et les institutions de prévoyance.

Pour les fondations

Concernant les fondations, les suivantes sont tenus de désigner **au moins un commissaire au compte et un suppléant** :

- Les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les fondations d'entreprise ;
- Les fonds de dotation ayant des ressources en fin d'exercice excédant 10 000€.

Pourquoi et comment nommer un commissaire aux comptes ?

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative, en désigner un peut être un véritable atout.

En effet, il peut vérifier les documents comptables et financiers et ainsi rassurer les dirigeants sur la fiabilité de ces derniers.

Il peut également sécuriser les relations et les échanges financiers entre l'association et des tiers.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Enfin, il peut accompagner les dirigeants dans le processus de vérification financière en interne et dans l'obtention de partenariats et de financements.

En résumé, le président d'association doit voir dans cette dépense de nombreux avantages en termes de **crédibilité de l'association et les possibilités de recettes** qu'ouvre cette transparence comptable.

Dans tous les cas, sa désignation doit faire l'objet d'une assemblée générale d'association et cela doit être inscrit à l'ordre du jour.

Son élection à généralement lieu à la majorité simple mais peut également être soumise à une majorité différente prévue par les statuts.

Zoom : La rédaction des statuts d'une association est libre. Cependant, en raison de la liberté contractuelle accordée aux dirigeants, la moindre erreur dans la rédaction des statuts peut compromettre les démarches et générer des coûts supplémentaires. Si vous éprouvez des difficultés à réaliser cette démarche ou si vous souhaitez vous en décharger, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace pour créer votre association. Le processus est très simple : il vous suffit de remplir un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs requis.

Quelles sont les missions d'un commissaire aux comptes ?

Le statut et les missions du commissaires aux comptes sont définis par l'article L.823-9 du code de commerce.

La certification des comptes

A ce titre, il est **principalement chargé de certifier les comptes de l'association**. A cette fin, il doit procéder au contrôle des comptes annuels de la structure, c'est-à-dire vérifier :

- Le compte de résultat ;
- Le bilan financier de l'association ;
- Les annexes.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Une fois la vérification effectuée, il peut **certifier les comptes sans réserve ou émettre des réserves**.

Le cas échéant, il peut également refuser de certifier les comptes de l'association. De plus, il doit informer les autorités compétentes s'il détecte des actes frauduleux dans la gestion financière de l'association.

Enfin, il procède au dépôt des comptes annuels le cas échéant et à la publication des comptes au JOAFE. Son rapport annuel d'activité sur l'association est annexé à la publication.

Les autres missions

Les missions du commissaire aux comptes ne se limitent pas à la certifications des comptes.

En effet, il doit informer et prévenir les dirigeants des risques juridiques et fiscaux ainsi que des modifications légales et administratives .

La présence d'un commissaire aux comptes rassure les partenaires publics au moment d'une demande de subvention, rassure les membres de l'association sur le sérieux de la gestion, rassure les donateurs sur le respect des bonnes pratiques et la bonne utilisation des fonds. Il **assure la transparence dans la gestion de l'association**.

Il peut également accomplir des missions contractuelles telles que des attestations, des consultations et des procédures de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Bon à savoir : le commissaire aux comptes établit une lettre de mission lors de la première année de son mandat préalablement aux opérations de vérification et de contrôle.

© 2023 LEGALPLACE SAS

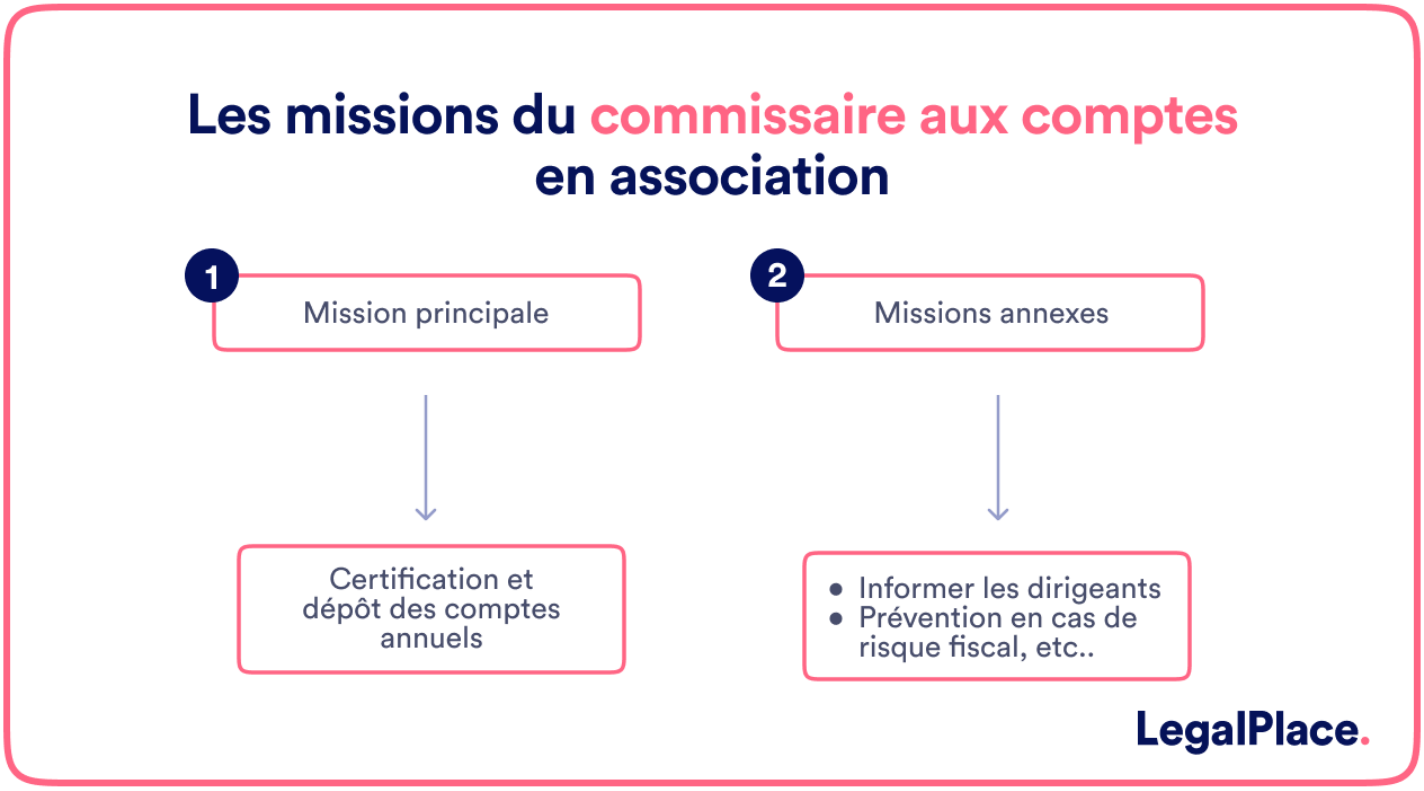

Quelles sont ses limites ?

Le commissaire aux comptes au sein d'une association doit se cantonner à ses missions.

En effet, il **n'a pas interférer dans les décisions de gestion de l'association**, au sens que sa mission se limite aux comptes et à l'édiction de son rapport.

Ensuite, il peut formuler des recommandations, des avis et des bonnes pratiques à propos de l'information financière et du contrôle de celle-ci. En revanche, il ne pourra pas participer à leur mise en œuvre.

A noter : dans tous les cas, il doit se conformer aux réglementations déontologiques auxquelles il est soumis. Si besoin, et en cas de doute, il peut solliciter la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Quelle est la durée du mandat du commissaire aux comptes dans l'association ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le commissaire aux comptes d'une association est désigné par son assemblée générale, et un suppléant peut également être nommé.

En règle générale, ils sont nommés pour une durée de 6 ans, donc de 6 exercices.

A noter : la démission est possible dans des cas très limités tels que des problèmes grave de santé, ou un départ à la retraite.

Le commissaire aux comptes **engage sa responsabilité civile et pénale** lors de la certification des comptes de l'association.

Le cas échéant, des sanctions en cas de faute font de l'interdiction provisoire ou définitive d'exercer à des sanctions financières.

Conformément à l'article L.823-8 du code de commerce, à l'issue de son mandat, si les dirigeants proposent de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes peut demander à intervenir lors de l'assemblée générale.

Ainsi, le président doit donc être prudent sur les motifs invoqués pour changer de commissaire aux comptes.

FAQ

Quelle est la différence entre un commissaire aux comptes et un expert comptable ?

L'expert comptable est chargé de la gestion financière de l'association. Si l'association fait appel à un expert comptable, il a une mission contractuelle. A l'inverse, la mission du commissaire aux comptes au sein d'une association peut être d'origine légale. Il vient s'appuyer sur les travaux de l'expert comptable pour certifier les comptes.

Qui peut contrôler les comptes d'une association ?

Le contrôle des comptes de l'association peur être de 2 ordres. Il peut être légalement imposé et effectué par un commissaire aux comptes. S'il n'est pas imposé, il peut être

© 2023 LEGALPLACE SAS

effectué par un contrôleur prévu par les dispositions statutaires.

Qui nomme un commissaire aux comptes dans une association ?

Dans le cas où une association doit nommer un commissaire aux comptes ou choisit librement de le faire, il est nommé par l'organe délibérant. Il s'agit de l'assemblée générale, à la majorité simple.

© 2023 LEGALPLACE SAS